



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ENA

Question écrite n° 14540

Texte de la question

M Alain Rodet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, sur le projet de réforme des conditions d'accès à l'Ecole nationale d'administration ; il lui demande s'il envisage de rétablir la limite d'âge du concours interne à trente-cinq ans comme cela résultait déjà de la réforme intervenue en 1982.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 82-819 du 27 septembre 1982 relatif aux conditions d'accès à l'Ecole nationale d'administration et au régime de la scolarité avait fixé la limite d'âge du concours interne d'entrée à l'école à trente-six ans. Le décret no 86-106 du 13 octobre 1986 a ramené cette limite à trente-deux ans. Cette modification a eu pour effet de restreindre le nombre de candidatures ; elle va à l'encontre de l'objectif de développement de la promotion interne au sein de l'administration que le Gouvernement s'est fixé. En conséquence, il est effectivement envisagé de relever la limite d'âge requise, au moins jusqu'à l'âge de trente-cinq ans. Il sera procédé à ce relèvement sitôt que le projet de loi, déposé par ailleurs par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale en vue de créer un troisième concours d'entrée à l'ENA, sera voté. Il paraît en effet souhaitable d'aligner les limites d'âge requises pour se présenter au concours interne et au troisième concours, en vue d'une bonne homogénéité des promotions à l'école. Ce projet retient également la limite d'âge de trente-cinq ans pour le troisième concours.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14540

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2753